Séance extraordinaire du 13 octobre 2015

Municipalité de Saint-Agapit

Procès-verbal

01 (2015-10-428) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 13 octobre 2015 , à midi quinze minutes (12h15), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #5 - Pierre Audesse

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #6 - Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 7 octobre 2015 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 7e jour du mois d'octobre 2015.

_____

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

02 (2015-10-429) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2015-10-430) - ADOPTION DU RÈGLEMENT 395-09-15-EMPRUNT AGRANDISSEMENT USINE DE TRAITEMENT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2015;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter le règlement qui suit tel que stipulé:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable, phase 2, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin Inc., portant les numéros 611298 , en date du 22 avril 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin Inc., en date du 2 juillet 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 080 643 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 080 643 $ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 4-A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables qui bénéficient ou qui bénéficieront directement ou indirectement du service d'aqueduc. Une proportion de 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles est dévolue aux immeubles précités.

B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables de la municipalité une proportion de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles est dévolue aux immeubles précités.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, à Saint-Agapit, ce 13ième jour du mois d'octobre 2015.

04 (2015-10-431) - FIXER LA DATE DU REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de fixer la date du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement 395-09-15, au 21 octobre 2015 entre 9h et 19h au bureau de la municipalité et de faire l'avis public de la tenue de ce registre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

06 (2015-10-432) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 12h22.

Adoptée unanimement.

_____ _____

Sylvie Fortin Graham, mairesse Isabelle Paré dir. gén. & sec.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Sylvie Fortin Graham, mairesse